

# REGLEMENT DE LA COURSE

## Article 1<sup>er</sup> : ORGANISATION

La balade des coteaux est organisée, le dimanche 5 Mai 2024 à Aurimont, par le Cercle Rural d'Aurimont. La course de 17 kms fait partie du Défi Gersois, challenge départemental.

## Article 2 : LES CIRCUITS

Deux circuits, de 8,5 et une 17 km sur un parcours à 70% de sentiers vallonnés. Le départ est donné devant la salle des fêtes d'Aurimont puis vous traverserez le village de Montiron ainsi que celui de Saint-André et retour à Aurimont où sera jugée l'arrivée.

Les parcours enfants font 0,7 km ou 1,5 km selon leur catégorie sur un circuit plat autour du village.

Une randonnée pédestre est également prévue sur le parcours de 8,5 km.

## Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront en ligne sur [www.inscriptionsenligne.fr](http://www.inscriptionsenligne.fr) ou sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ à la salle des fêtes d'Aurimont mais avec une majoration de 3€ pour les 2 courses.

Les participants devront être titulaire d'une licence sportive en cours de validité reconnue par la Fédération Française d'Athlétisme ou bien un certificat médical de moins d'un an avec la mention « aucune contre-indication pour la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

L'inscription aux 8.5 km ne peut se faire qu'à partir de la catégorie cadet et l'inscription aux 17 km ne peut se faire qu'à partir de la catégorie junior.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

## Article 4 : FRAIS D'ENGAGEMENT

En ligne : 9€ pour le 8.5km, 14€ pour le 17km, majoration de 3 € pour une inscription sur place le jour même.

Randonnée : 4€ et course gratuite pour les enfants.

## Article 5 : PORT DU DOSSARD

Le dossard doit porté devant, entièrement visible et non rentré dans le short. Il ne doit être ni plié, ni coupé, ni obstrué. Le coureur ne respectant pas ces règles pourra être **disqualifié**.

## Article 6 : DEPART ET ARRIVEE

Le départ sera donné devant la salle des fêtes d'Aurimont à :

- 9 h 30 pour les 2 courses
- 9 h 35 pour la randonnée
- 11h30 pour la course des enfants

## Article 7 : SECURITE

Les parcours restent ouverts à la circulation régulée par des bénévoles. Chaque participant devra respecter le balisage, les instructions des signaleurs et le code de la route. Une assistance médicale sera assurée par l'antenne de la protection civile de Gimont. Un véhicule en ouverture de course et une voiture balai seront également sur le circuit.

## Article 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le cercle Rural, comité organisateur, a souscrit une responsabilité civile auprès de AXA ASSURANCES. Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement. Tout coureur montrant des signes de pratiques anormales sera immédiatement pris en charge par l'organisation. Les organisateurs n'engagent pas leur responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux participants.

## Article 9 : RECOMPENSES ET DROIT A L'IMAGE

Chaque participant se verra remettre un cadeau et sera invité au vin d'honneur. Une remise des prix aura lieu à l'issue de la course avec trophées, coupes, produits du terroir. Elle sera faite après l'arrivée du dernier participant. Seront récompensés les 3 premiers(ères) au scratch ainsi que le premier(ère) de chaque catégorie. Chaque enfant sera récompensé. Tout participant autorise l'organisation à utiliser, reproduire ou faire reproduire son image et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe sur un support.

## Article 10 : METEO

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course selon les conditions climatiques.

## Article 10 : PROTOCOLE SANITAIRE

La course sera soumise aux règles sanitaires en vigueur le jour de la course (affichage sur place le jour de la course)

**L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**